

Comment s'assurer des engagements des professionnels de la restauration ?

L'État et les organisations professionnelles ont créé un comité de suivi afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du « contrat d'avenir ». Chaque semestre, ce comité rendra public des indicateurs en matière de baisse de prix, de création d'emploi, d'amélioration de la situation des salariés et de modernisation du secteur.

Les services de la DGCCRF vérifieront la conformité de l'affichage de la baisse des prix par rapport aux engagements annoncés et pourront sanctionner les établissements dont les affichages sont inexacts.

Ainsi, les restaurateurs doivent identifier de façon visible et lisible, à l'extérieur et à l'intérieur de leur établissement, les produits ayant bénéficié de la baisse intégrale de la TVA.

À l'extérieur, ils afficheront la vitrophonie suivante :



À l'intérieur, ils indiqueront la baisse de la TVA par des prix barrés ou apposeront un astérisque sur les cartes et menus avec la mention « Ce produit bénéficie de la baisse intégrale de la TVA ».

Où se procurer votre vitrophonie « La TVA baisse, les prix aussi » ?

Les vitrophonies seront gracieusement mises à votre disposition par toutes les organisations signataires, que vous pouvez contacter aux coordonnées indiquées au dos de ce dépliant.

Neuf organisations professionnelles ont signé ce contrat d'avenir avec l'État :

- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) - 01 44 94 19 94
- la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH) 01 47 66 70 00
- la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT) 04 79 69 26 18
- le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC) - 01 44 94 19 94
- le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO) 01 44 94 19 94
- le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR) 01 56 62 16 16
- le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC) 01 40 50 05 65
- le Syndicat National de la Restauration Thématique des Chaînes (SNRTC) 01 56 62 16 16
- Le Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT) - 01 42 96 60 75

Le contrat d'avenir est disponible sur le site
<http://www.etatsgenerauxdelarestauration.fr>



DÈS LE 1^{ER} JUILLET LA TVA BAISSE



Christine Lagarde et Hervé Novelli entourés des Présidents des syndicats signataires du « contrat d'avenir » lors des États Généraux de la restauration à Bercy, mardi 28 avril 2009

LES RESTAURATEURS S'ENGAGENT



Pourquoi baisser la TVA à 5,5 %?

Les restaurateurs ont longtemps œuvré pour l'uniformisation du taux de TVA à 5,5 % afin de développer leur activité. Après 7 années de négociation auprès de la Commission Européenne, le Président de la République, Nicolas Sarkozy a finalement obtenu la mise en place d'une TVA à taux réduit pour la restauration en France.

En contrepartie de cette baisse, Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et Hervé Novelli, Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et moyennes entreprises, du Tourisme et des Services ont demandé aux professionnels du secteur de s'engager sur : une baisse des prix, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation des établissements.

L'État et les organisations professionnelles ont scellé ces engagements dans un « contrat d'avenir », le 28 avril 2009. Ce contrat énonce chacun des engagements et annonce le nouveau taux de TVA à 5,5 % (hors boissons alcoolisées) au 1^{er} juillet 2009.

Qui est concerné par la baisse de la TVA ?

Tous les acteurs du secteur de la restauration commerciale bénéficieront de cette baisse de la TVA de 19,6 % à 5,5 % à partir du 1^{er} juillet.

Exemple :

Un restaurateur facturait 80 € TTC avec une TVA à 19,6 %. Il reversait à l'État 13,11 € de TVA. Pour une facture du même montant, grâce à la baisse de TVA à 5,5 %, il ne reversera plus que 4,17 € de TVA à l'État. A prix constant, il dégagera donc un revenu additionnel de 8,94 €.

Grâce à cette mesure, le chiffre d'affaires hors taxe progresse, ce qui devra bénéficier :

- Aux consommateurs, avec une baisse des prix ;
- Aux salariés, avec la création de nouveaux emplois et l'amélioration concrète de leur situation ;
- Au secteur dans son ensemble à travers une augmentation des investissements pour accompagner la modernisation des restaurants

La TVA baisse, les restaurateurs s'engagent !

En échange de l'effort très important consenti par l'État, les restaurateurs ont pris 3 engagements en signant le « contrat d'avenir » lors des États généraux de la Restauration :

Engagement 1

**LA TVA BAISSÉ
LES PRIX AUSSI !**

La baisse des prix constitue une opportunité pour développer l'activité du secteur de la restauration en attirant notamment de nouveaux clients. Elle permet aussi d'améliorer le chiffre d'affaires (HT) et la trésorerie des entreprises.

Les professionnels de la restauration traditionnelle se sont engagés à baisser leurs prix d'au moins 11,8 %, correspondant à une répercussion intégrale de la baisse de TVA sur au moins 7 des 10 produits suivants pouvant constituer la base d'un repas complet :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| • Une entrée | • Un menu plat-dessert |
| • Un plat chaud (viande ou poisson) | • Un menu enfant |
| • Un plat du jour | • Un jus de fruit ou soda |
| • Un dessert | • Une eau minérale |
| • Un menu entrée-plat | • Le café, thé ou infusion |

Dans l'éventualité d'une carte limitée, l'engagement concernera des produits de la carte représentant au total 1/3 du chiffre d'affaires restauration (hors boissons alcoolisées).

Les cafetiers et limonadiers répercuteront intégralement la baisse de la TVA sur le prix du café, du thé et d'une boisson fraîche (au comptoir ou en salle).

Le secteur de la restauration rapide, qui n'est concerné par la baisse du taux de TVA que pour ses ventes réalisées sur place, pratiquera une baisse de 5 % sur les menus de référence des enseignes concernées.

Comment répercuter la baisse intégrale (soit 11,8 %) de la TVA sur un des 7 produits ?

Aujourd'hui, sur un plat vendu à 15 € TTC, le restaurateur reverse 2,46 € de TVA à 19,6 % à l'État, soit un prix HT de 12,54 €.

Au 1^{er} juillet 2009, sur ce même prix HT, le restaurateur reversera 0,69 € de TVA à 5,5 % à l'État. Le prix de vente TTC s'élèvera ainsi à 13,23 €.

Le client économisera donc : $15 € - 13,23 € = 1,77 €$.

1,77 € ramené au prix initial TTC de 15 € représente 11,8 % de baisse de prix.

Engagement 2

**LA TVA BAISSÉ
POUR STIMULER L'EMPLOI
ET AMÉLIORER LA SITUATION
DES SALARIÉS**

Création d'emplois

Les organisations professionnelles s'engagent — en fonction de l'évolution de la situation économique — sur un objectif de création de 40 000 emplois supplémentaires en deux ans qui se décompose ainsi :

- 20 000 créations supplémentaires d'emplois pérennes
- 20 000 jeunes supplémentaires en alternance — apprentissage ou contrat de professionnalisation

Amélioration de la situation des salariés

Les organisations professionnelles ont ouvert des négociations avec l'ensemble des syndicats de salariés pour apporter des contreparties dans les domaines suivants :

- la rémunération : réévaluation des minima conventionnels, refonte des classifications
- la formation : meilleur accès à la formation, valorisation des acquis de l'expérience, dispositif de tutorat
- la protection sociale : l'amélioration des garanties prévoyance et/ou la mise en place d'une mutuelle frais de santé

Ces négociations devront être conclues avant la fin de l'année 2009. Ainsi, les ressources dégagées par la baisse de la TVA vont permettre de fidéliser les collaborateurs et d'attirer de nouveaux talents dans un secteur essentiel à l'économie française.

Engagement 3

**LA TVA BAISSÉ
LES ÉTABLISSEMENTS
SE MODERNISENT**

Les restaurateurs s'engagent à accroître leurs investissements, afin de mettre aux normes les établissements, d'améliorer l'accueil et le confort, d'acquies de nouveaux équipements et de moderniser leurs entreprises.

Un fonds de modernisation est créé pour accompagner les restaurateurs dans leur démarche de modernisation. Ce fonds vise à apporter, sur trois ans, via des cofinancements bancaires associés, 1 milliard d'euros de prêts à l'investissement.

Les professionnels de la restauration s'engagent également à porter le nombre de maîtres restaurateurs à 3 000 d'ici trois ans. Ce titre distingue les professionnels respectant des critères de qualité et permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 15 000 € pour les dépenses de modernisation.